

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-230 (prolongation de l'arrêté n° 2024-206)

Circulation et stationnement réglementée rue de la Haute Ville dans l'emprise des travaux de terrassement sur trottoir sur 9 ml pour pose d'un fourreau Télécom entre le poteau et le regard béton du client réalisés par l'entreprise EXELIUM, entre le 11 janvier 2025 et le 24 janvier 2025 inclus

Madame le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,
CONSIDÉRANT :

- La demande de prolongation d'arrêté présentée par l'entreprise EXELIUM OUEST,
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.
- Qu'en raison du déroulement des travaux de terrassement sur trottoir sur 9 ml pour pose d'un fourreau Télécom entre le poteau et le regard béton du client, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement rue de la Haute Ville,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : REGLEMENTATION

Entre le 11 janvier 2025 et le 24 janvier 2025 inclus, les mesures suivantes sont applicables 17 rue de la Haute Ville :

Article 1.1. Circulation

- La circulation piétonne est déviée vers le trottoir opposé aux travaux conformément aux articles R412-37 et R412-39 du Code de la Route.
- Les piétons suivent le cheminement balisé par l'entreprise.
- **la rue est exceptionnellement fermée à la circulation pendant la durée des travaux.**
- **L'accès aux riverains est maintenu en amont de la zone des travaux, en aval, l'accès se fera exceptionnellement depuis la rue des Martyrs.**

Article 1.2. Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise EXELIUM OUEST est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit du chantier.

Article 2 : SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise EXELIUM OUEST. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier. Elle sera tenue responsable 24h/24 de tout accident ou incident qui pourrait être causé par sa négligence.

L'entreprise EXELIUM OUEST est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise EXELIUM OUEST est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Directeur du SAMU, à la Direction des Déchets et à la Direction des Transports de la Métropole, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise EXELIUM OUEST par la Métropole Rouen Normandie.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le jeudi 26 décembre 2024

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué,

Christian FOSSOUL



Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

.....07/01/2025.....